

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations				
Délibération – Comité syndical du 9 avril 2024				
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, RAYMOND			
En exercice : 21	COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PIERRE BARRUCAND, PHILIPPE PRUD'HOMME	V0770 ·		
PRESENTS: 15	ET MICHEL LUCIANI	VOTES:		
VOTANTS: 17	EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE	Pour: 17		
QUORUM	ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN	CONTRE: 0		
ADMIN GAL: 11	SCHERMA	ABSENTIONS: 0		
DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2024	POUVOIRS: CHRISTIAN EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ET CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ			

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO Rapporteur : François RIEU Délibération n°24-19

Objet : Animation - Plan de gestion de l'Arly domaniale : avenant n°1 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre l'Etat et le SMBVA

Considérant le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

Considérant les délibérations 23-30 et 23-31 du 25/04/2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son plan de financement,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.7, portant sur le plan de gestion de l'Arly domaniale, le contexte de l'opération est rappelé.

L'Arly relève du domaine public de l'Etat pour le linéaire situé entre le pont des Mollières à Ugine et la confluence de l'Isère à Albertville.

La réalisation d'un plan de gestion de l'Arly domaniale afin de définir des modalités de gestion des boisements et atterrissements du cours d'eau de ce secteur a été validé.

L'Etat étant gestionnaire du domaine public fluvial sur ce linéaire, une délégation de maitrise d'ouvrage a été établie au bénéfice du SMBVA.

La réalisation du plan de gestion de l'Arly domaniale sera financée à 100% par l'Etat conformément à la fiche action 6-7 du PEP PAPI de l'Arly.

Au vu de l'évolution morphologique post-crue de l'Arly, il convient de réajuster le plan de financement de l'opération. Il est par ailleurs proposé de valider l'avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan de gestion de l'Arly domaniale actualisant ces nouvelles modalités financières.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant TTC initial	Nouveau Montant TTC
Plan de gestion de l'Arly domaniale Etude externalisée à un bureau d'étude Section d'investissement		24 000 €	30 000 €
	Total	24 000 €	30 000 €
RECETTES			
Etat - BOP 113	100 %	24 000 €	30 000 €
SMBVA	Animation - Convention	4	
	Total	24 000 €	30 000 €

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles sur ce nouveau plan de financement,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre l'Etat et le SMBVA relative à l'élaboration du plan de gestion de l'Arly domaniale,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ugine, le 11 avril 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

TO THE PROPERTY OF THE PROPERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240409-24-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024 Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Umberto DIMASTROMATTEC